

Toulouse, le 02 octobre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231002 – n°349

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°056P2021 relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration à 30 000 EqH de la commune de Plaisance du Touch, notifié le 15 juin 2021, au groupement d'entreprises HYDREA/TOUJA/COLAS/EIFFAGE ENERGIE/ABADIE/ATELIER DES BORDES ;

Considérant l'agrément en date du 08 juin 2023 de la sous-traitance de l'entreprise ALIOS, pour TOUJA, et agrément de ses conditions de paiement, concernant des prestations d'études et suivi géotechnique – Mission G3, pour un montant maximum de 7 250 € HT ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise ALIOS pour TOUJA, concernant des prestations d'études et suivi géotechnique – Mission G3, pour un montant maximum de 7 250 € HT. La modification concerne le fait que le sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct.

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance modificative de l'entreprise ALIOS, pour TOUJA, et agrément de ses conditions de paiement, concernant des prestations d'études et suivi géotechnique – Mission G3, pour un montant maximum de 7 250 € HT et le fait que le sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président